

Formulaire de demande: reconnaissance directe d'un diplôme

1. Qu'est-ce que la reconnaissance directe d'un diplôme et qui peut la demander ?

- La reconnaissance directe s'applique aux diplômes délivrés par les Etats de l'UE/AELE.
- Toute personne souhaitant demander une reconnaissance directe de son diplôme doit satisfaire de manière cumulative aux conditions fixées au chapitre 4. Dans le cas contraire, aucune reconnaissance directe du diplôme n'est possible.

2. <u>Aide-mémoire concernant la demande de reconnaissance directe d'un diplôme</u>

Demande de reconnaissance directe d'un diplôme pour les professions médicales suivantes : ■ MÉDECIN-DENTISTE Etat qui délivre le diplôme : Langue souhaitée pour les documents de reconnaissance (un seul choix possible) : français italien allemand 3. <u>Données personnelles</u> Formule d'appel ☐ Madame ■ Monsieur Nom de famille Nom à la naissance : Prénom(s) Adresse de correspondance NPA/Lieu/Pays N° AVS suisse (si disponible) Courriel Téléphone Date de naissance Nationalité Etat civil Nationalité de l'époux / épouse

Veuillez dater et signer le formulaire de demande en dernière page.

4. Conditions pour une reconnaissance directe du diplôme

	s conditions à remplir de manière cumulative pour qu'un diplôme délivré par un Etat de l'UE/AELE reconnu en Suisse sont les suivantes :				
	la personne requérante est ressortissante de la Suisse ou d'un Etat de l'UE ou de l'AELE (Croatie exclue à l'heure actuelle) ou son conjoint est ressortissant d'un de ces états ;				
	le diplôme présenté (y compris les éventuelles attestations complémentaires) est conforme à la désignation contenue dans la directive européenne 2005/36/CE ou dans la convention AELE (pour les titres de diplômes dans les Etats voisins au nôtre, voir le chapitre 7);				
	le diplôme (y compris les éventuelles attestations complémentaires) a été délivré par l'autorité mentionnée dans la directive de l'UE ou dans la convention AELE.				
5.	Liste des documents à fournir				
	documents suivants doivent être joints au présent formulaire de demande dûment daté et si- (la MEBEKO se réserve explicitement le droit d'exiger d'autres documents) :				
	Copie certifiée conforme du passeport ou de la carte d'identité et, si nécessaire, copies certifiées conformes du passeport ou de la carte d'identité de l'époux/épouse ainsi que du certificat de mariage (voir le chapitre 4 de ce formulaire de demande)				
	Curriculum vitae				
	Copie certifiée conforme du(des) diplôme(s) dans la langue originale (voir également chapitre 7)				
	Original ou copie certifiée conforme de la traduction officielle du(des) diplôme(s), si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais				
	Copie certifiée conforme des éventuelles attestations qui accompagnent le diplôme, dans la langue originale. Vous trouverez les désignations des attestations complémentaires éventuellement requises sous le lien : http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00406/00549/				
	Original ou copie certifiée conforme de la traduction officielle de la (des) attestation(s) complémentaire(s), si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais				
	Preuve de la maîtrise d'une des langues officielles de la Suisse (français, allemand, ita- lien) : maturité dans la langue correspondante, certificats de langue (au minimum B2 selon le portfolio européen des langues), activités professionnelles dans l'une des régions linguistiques. Les personnes ayant obtenu leur diplôme en France, en Allemagne, en Autriche ou en Italie (cer- taines fois également en Belgique) ne doivent pas apporter la preuve de leur niveau de langue. La nationalité ne suffit pas à prouver la maîtrise d'une langue officielle de la Suisse.				
6.	Informations destinées aux requérants :				
>	Demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade : La reconnaissance d'un titre postgrade doit faire l'objet d'une demande séparée (cf. formulaire concernant la demande de reconnaissance d'un titre postgrade ; http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00407/00554/index.html?lang=fr)				

Pas de renvoi des documents :

La décision de la reconnaissance se fonde sur les documents produits. Ceux-ci demeurent donc dans nos archives et ne seront pas restitués.

Les demandes de reconnaissance d'un diplôme et d'un titre postgrade sont traitées séparément ;

les documents peuvent toutefois être envoyés ensemble, en un seul exemplaire.

Adresse MEBEKO :

La demande peut être envoyée exclusivement par courrier. Veuillez envoyer le(les) formulaire(s) de demande ainsi que les documents susmentionnés à l'adresse suivante :

Office fédéral de la santé publique MEBEKO Schwarzenburgstrasse 157 CH – 3003 Berne

Copies certifiées conformes :

 Nous acceptons des copies certifiées conformes des services suivants établis en Suisse ou dans un Etat de l'UE/AELE :

Notaires, représentations diplomatiques, administrations communales, municipalités (mairie), préfectures, tribunaux ainsi que les autorités citées dans les directives européennes pour les documents qu'elles établissent elles-mêmes.

Tél: +41 58 462 94 83. fax: +41 58 463 00 09

Nous ne pouvons pas garantir que les copies certifiées conformes sont effectivement établies par ces services.

Nous n'acceptons aucune copie certifiée conforme des services suivants :
 Autorités dont nous ne pouvons pas lire ou vérifier la certification, traducteurs, organismes bénévoles, aumôneries, interprètes, caisses-maladie, banques et caisses d'épargne, hôpitaux, auto-certification, notamment.

Coûts et facturation

- L'émolument pour le traitement d'une demande de reconnaissance directe du diplôme (y c. la carte de légitimation) est compris entre 800.-- et 1'000.-- francs.
- Dès que nous aurons vérifié l'exhaustivité de la demande, nous vous enverrons la facture par courrier séparé.
- L'attestation de reconnaissance (y c. la carte de légitimation) sera envoyée après le paiement des émoluments.
- Prière de n'envoyer ni chèque, ni argent liquide.

Diplôme délivré par un Etat successeur d'un autre Etat (ex-RDA, CSSR, Yougoslavie, URSS) :

Les directives de l'UE contiennent des dispositions spéciales sur les « droits acquis » pour les diplômes obtenus dans les pays susmentionnés. La reconnaissance d'un diplôme est possible pour autant que le titre obtenu dans l'Etat membre de l'UE en question (Allemagne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Etats baltes) revête, concernant l'autorisation de l'exercice de la profession, le même statut juridique que les diplômes correspondants délivrés aujourd'hui et que les requérants démontrent qu'il se sont consacrés effectivement et licitement à l'activité concernée au moins trois ans au cours des cinq dernières années, en Suisse et / ou dans un Etat de l'UE/AELE. La liste des autorités compétentes pour délivrer un certificat attestant le statut équivalent des diplômes se trouve à l'adresse suivante :

Date de délivrance du diplôme (date de référence)

Les directives de l'UE en la matière ainsi que l'accord sur la libre circulation entre la Suisse et l'UE ne se réfèrent qu'aux diplômes délivrés après une date de référence déterminée. Cette date varie d'un pays à l'autre et selon la profession. Toutefois, d'après les directives, des diplômes qui ont été délivrés avant cette date de référence peuvent être reconnus, pour autant que les requérants démontrent qu'ils se sont consacrés effectivement et licitement à l'activité concernée au moins trois ans au cours des cinq dernières années, **en Suisse et / ou dans un Etat de l'UE/AELE**. La liste des différentes dates de référence par pays et par profession peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00406/00549/

Attestation de conformité à la directive

La MEBEKO se réserve à tout moment le droit de demander, dans certains cas, d'autres documents, comme une attestation de conformité à la directive. Les requérants titulaires de diplômes délivrés par les pays membres (Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède) sont actuellement priés de joindre dans tous les cas à leur demande une attestation de conformité à la directive (copie certifiée conforme et copie certifiée conforme d'une traduction officielle). La liste des autorités compétentes pour délivrer une telle attestation se trouve à l'adresse suivante : http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00406/00549/.

7. <u>Désignation des diplômes dans les Etats voisins</u>

Etat	Médecin	Médecin-dentiste	Médecin- vétérinaire	Pharmacien
Allemagne	Zeugnis über die Ärztliche Prüfung Attention: pas le certificat d'autorisation d'exercice de la profession	Zeugnis über die Zahnärztliche Prüfung Attention: pas le certificat d'autori- sation d'exercice de la profession	Zeugnis über das Ergebnis des Drit- ten Abschnittes der Tierärztlichen Prüfung und das Gesamtergebnis der Tierärztlichen Prüfung	Zeugnis über die Pharmazeutische Prüfung Attention: pas le certificat d'autori- sation d'exercice de la profession
France	Diplôme d'Etat de docteur en méde- cine ou Diplôme de fin de deuxième cycle d'Etudes mé- dicales	Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire	Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Diplôme d'Etat de docteur en phar- macie
	Attention: Pour être reconnu, le certificat provisoire du diplôme doit être accomtion de conformité à la directive délivrée par les autorités compétente			_
Italie	Attestato di conformità ausgestellt vom Ministero della Salute in Rom Ou Diploma (Pergamena) di Laurea di Dottore in medicina e chirurgia et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'eserci-zio della medicina e chirurgia Attention: Les certificats des unir	Attestato di conformità ausgestellt vom Ministero della Salute in Rom ou Diploma (Pergamena) di Laurea in odontoiatria e protesi dentaria et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio dell'odontoiatria e protesi	Attestato di conformità ausgestellt vom Ministero della Salute in Rom ou Diploma (Pergamena) di Laurea di Dottore in medicina veterinaria et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio della medicina veterinaria	Diploma o certificato di abilitazio- ne all'esercizio della professione di farmacista
Autriche	Urkunde über die Verleihung des aka- demischen Grades Doktor der gesam- ten Heilkunde (bzw. Doctor medicinae universae, Dr.med.univ.)	Bescheid über die Verleihung des aka- demischen Grades "Doktor der Zahn- heilkunde"	Diplom-Tierarzt Magister medici- nae veterinariae	Staatliches Apo- thekerdiplom

Lieu et date :	Signature :
Lieu et date	Signature